

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	18
Présents :	15
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	
Nul ou blanc :	
Abstention :	

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre, à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2018.

**Présents :** Mmes Myriam ESTRADE, Odile LAFITTE, Estelle MATHON, Eriane BIANCHERI, Véronique BOURGEON, Marinette NOIR, Delphine LALLIER.  
MM. André BACHELIN, François CHARRIN, Régis CHANCRIN, Bertrand FRÔGET, Serge VOLLE, Patrice PEY, Yann FELIX.

**Absents excusés :** Mmes Geneviève REVOL, MM. Jordan LEGER et Serge BONGARD.

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam ESTRADE.

### APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération en date du 19/11/2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 20/02/2017, complété lors du Conseil Municipal du 29/05/2017, pour débattre des évolutions du projet de PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2018 optant pour la version modernisée du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 dans leur version en vigueur après le 01/01/2016).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 05/04/2018,

Vu l'accord du Préfet en date du 23 mai 2018 pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dans le cadre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 04/09/2018, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées et la CDPENAF ou de remarques émises lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**1- Décide de modifier le projet de P.L.U. suite aux avis des personnes publiques consultées, de la CDPENAF et à l'enquête publique.**

Les modifications principales portent sur les points suivants :

> **Le règlement graphique (plan de zonage) est modifié :**

- pour réduire la zone AUo2, suite à l'avis des services de l'État et à la réserve de la CDPENAF. Cette réduction de la zone AUo2 s'accompagne de la réduction de l'emplacement réservé n°7, qui a pour objet la desserte de cette zone ;
- pour intégrer la zone AUo3 en partie en zone UD et en partie en zone A, suite à une remarque à l'enquête publique ;
- pour étendre le secteur AF de St-Germain de 200 m<sup>2</sup> environ pour répondre à une remarque à l'enquête publique ;
- pour intégrer 4 parcelles bâties en zone UD, suite à une remarque à l'enquête publique ;
- pour corriger le tracé d'un secteur de pelouse sèche, suite à une remarque à l'enquête publique ;
- pour reporter sur le plan l'intégralité des zones de risque inondation dans leur dernière version, suite aux remarques des services de l'État et de la Communauté de communes ;
- pour modifier les marges de recul le long des voies départementales pour prendre en compte la remarque du Département ;
- pour corriger le tracé de l'emplacement réservé 6 (contournement du Dravey), suite à la remarque de la Communauté de communes ;

> **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont modifiées pour :**

- prendre en compte les modifications du zonage des zones AUo (réduction de la zone AUo2 et intégration d'une partie de la zone AUo3 en zone UD).
- ajouter une légende au schéma de l'OAP concernant l'extension de la zone d'activités (AUoi), pour répondre à une observation de la Communauté de communes ;

> **Le règlement écrit est modifié pour :**

- modifier le règlement des zones Ui et AUoi à vocation d'activités, en y interdisant notamment l'artisanat et le commerce de détails, ainsi que la restauration et l'hébergement hôtelier, pour répondre à la réserve du SCOT et aux remarques de la Communauté de communes,
- modifier le règlement du secteur Nh en y interdisant le changement de destination pour l'habitat pour répondre à une remarque de la CDPENAF,
- modifier le règlement des zones UB pour y permettre les ombrières photovoltaïques et A pour y interdire le photovoltaïque au sol, pour répondre aux remarques de la Communauté de communes,
- supprimer les règles d'implantation différentes par rapport au ravin des Fromentaux dans les prescriptions concernant les risques inondation, pour répondre à une remarque des services de l'État,
- ajouter la référence au PPRT Novapex pour prendre en compte une remarque de l'État,
- ajuster le règlement de la zone A pour répondre aux remarques de la Chambre d'agriculture ;
- ajuster le règlement des zones A et N pour répondre aux remarques des Services de l'État ;
- prendre en compte les remarques de la Communauté de communes afin de clarifier et préciser certaines règles et définitions ;

> **Le rapport de présentation est modifié pour :**

- > tenir compte de remarques services de l'État et/ou de la Communauté de communes visant à le rectifier et le compléter ;
- > prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU ;

> **Les annexes sont par ailleurs complétées avec le PPRT Novapex.**

**2- Décide d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les modifications proposées après l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente.**

**3- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public, Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,**

**4- Indique que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

